

**OUVERTURE REGARD RÉSEAU TELECOM
TIRAGE FIBRE OPTIQUE
AVENUES DE LA GARE – DU 11 NOVEMBRE 1918
CHEMIN SAINT ANTOINE – BOULEVARD JEAN LOSTE
SOCIÉTÉ ERT TECHNOLOGIES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 06 janvier 2021 de la société ERT TECHNOLOGIES ☎ 06.21.88.83.29 – sise : 16 rue d'Athènes – 13127 VITROLLES, (courriel : a.chevalier@ert-technologies.fr)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit pour éviter plusieurs sociétés sur les mêmes lieux d'intervention des chambres France Telecom.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de nuit pour l'ouverture des regards Réseau Télécom pour le tirage de la fibre optique (SFR) – boulevard Jean Loste, chemin Saint-Antoine, avenues de la Gare et du 11 novembre 1918 sont autorisés :

**DU MERCREDI 13 JANVIER 2021 AU VENDREDI 22 JANVIER 2021
DE 21H00 A 06H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau de type K10 ou de feux tricolores K11.

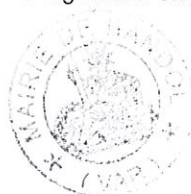
ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et au stationnement sera mise en place 72h00 avant par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 JAN. 2021**



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité